

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023

**DOMAINE :** STS

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

**Mention :** Génie industriel

**Parcours :** Gestion industriel durable, Sustainable Industrial Engineering.

**Régime/ Modalités :**

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention  
 alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 27/05/2021

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** BOUJUT JEAN FRANCOIS

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :**

**GESTIONNAIRE :** ANNABEL JOURDAN

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Ce master a pour vocation de former des étudiant.e.s au domaine du génie industriel et donc d'ouvrir à tous.tes les métiers du génie industriel : de la conception de produits à l'organisation et gestion des systèmes production. Il forme aux techniques avancées d'innovation et d'amélioration de la performance industrielle concernant le produit et son organisation industrielle. Le génie industriel s'adresse par nature à tous les types de secteurs industriels ou de services.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)  
- divisés en 45 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**Volume horaire de la formation par année :** M1 : 600 M2 : 240

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

**Langues vivantes étrangères :** dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2. (Cf article 16 du cadre national des formations du 22 janvier 2014).

Langue enseignée : Anglais et Français

Volume horaire : **M1** : CM : TD : 21 **M2** : CM : 24 TD : 24+21+21

obligatoire : S7 (0h) S8 (0h) S9 (48h) S10 (0h)

facultative : S7 (21h) S8 (0h) S9 (42h) S10 (0h)

**Stage :**

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

**Durée** : de 22 à 26 semaines

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

**Période** : à partir de Février

**Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Consignes/conseils pour la rédaction :**

1. Possibilité de rédiger en anglais
2. Rapport de 30 pages maximum ou format article de journal.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

- **Mémoire** : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance

- **Rapport de stage** :

- **Projets tuteurés** :

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### Article 4 : Modes de contrôles

##### 4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.

##### 4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	La présence à tous les cours, TD et TP est obligatoire.
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	Aucune dispense d'assiduité n'est autorisée.

#### Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation

##### 5.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Il est préconisé de rendre non-compensables les semestres de M1 et de M2.
Semestre	Les semestres sont non-compensables. Un semestre ne peut être acquis que par validation de chacune des UE non compensables qui le composent (note $\geq 10/20$ ), une note supérieure à 7/20 pour chaque UE compensable et une moyenne globale supérieure à 10/20.

Renonciation à la compensation	
Notes seuil	
UE non compensables	<p>Pour le S7 du M1 : toutes les UE sont compensables</p> <p>Pour le S8 du M1 et le S9 du M2 : toutes les UE de 3 crédits ECTS sont compensables avec un seuil minimum de 7/20, et les UE de 6 crédits ECTS ou plus sont non-compensables.</p>

## 5.2 - Valorisation

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

## 5.3 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne.  
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**

# IV- Examens

## Article 6 : Modalités d'examen

### 6.1 - Gestions des absences

Absences aux enseignements	<p>Les étudiant.e.s sont tenu.e.s de participer à tous les enseignements. Pour toute absence, l'étudiant.e doit déclarer son absence en respectant la procédure indiquée en ligne sur l'intranet de l'école.</p> <p>En cas d'absences injustifiées, l'étudiant.e peut être considéré.e comme défaillant.e dans la matière concernée par décision de jury.</p> <p>Si le nombre d'absences (justifiées ou injustifiées) dans une matière dépasse un quart des séances de cette matière, l'étudiant.e peut être considéré.e par le jury comme défaillant.e dans la matière.</p> <p>Les enseignants ont aussi la possibilité d'intégrer l'assiduité dans les modalités d'évaluation des connaissances.</p>
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session sont renvoyé.e.s en session de seconde chance.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p> <p><u>Pour la saisie</u> : Pour toute absence, une note de substitution (ABJ ou ABI) sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (Pas de DEF).</p>

## Article 7 : Organisation de la session de seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
---------------------------------	--

<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises :</b> Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucune matière ni EC de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p><b>UE non-acquises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Cas des UE compensables :</b> une UE dont la note est inférieure à 10/20, mais supérieure à 7, n'est pas obligatoirement repassée. L'étudiant choisit les UEs à repasser (si l'UE est composée d'EC ou de matières, il choisit les EC ou matières à repasser)</li> <li>- <b>Cas des UE non compensables :</b> une UE dont la note est inférieure à 10/20 est obligatoirement repassée. Si l'UE est composée d'EC ou de matières, l'étudiant choisit les EC ou matières à repasser.</li> <li>- Les modalités de gestion de la session de seconde chance sont précisées au sein de chaque règlement.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance ,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la.du responsable de mention.</li> </ul> <p><b>La note de l'UE de la session de seconde chance remplace la note de session 1</b>, en étant plafonnée à 10.</p>
<b>Article 8 : Jury</b>	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.* Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne. L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p>Dates limites de tenue des jurys :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M1 : juillet pour la session 1 et septembre pour la session 2.</li> <li>- M2 : juillet pour la session 1 et septembre pour la session 2.</li> </ul> <p>*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la.du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire</p>	
<b>Article 9: Communication des résultats</b>	
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.	

## V- Résultats

<b>Article 10 : Redoublement</b>
Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.
<b>Article 11 : Admission au diplôme</b>
<b>11.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise</b>
La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres. Les 2 semestres sont non-compensables.
<b>11.2 - Diplôme de Master</b>

Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant.e a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

### **11.3 - Règles d'attribution des mentions**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne  $\geq$  10 et  $<$  12 = mention Passable

Moyenne  $\geq$  12 et  $<$  14 = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq$  14 et  $<$  16 = mention Bien

Moyenne  $\geq$  16 = mention Très Bien

### **11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme**

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.e à l'obtention du diplôme.

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 12 : Déplacements**

Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 13 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

/

### **Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers**

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

### **Article 15 : Discipline générale**

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

### **Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation**

/

### **Article 17 : Mesures transitoires, le cas échéant**

/